

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI
QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

MF 21-09 – MARCHE DE PRESTATION DE BALAYAGE DE VOIRIE

2025 - D - 217

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment l'article L. 2122-22 relatif aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique notamment son article R2194-6 ;

Vu la délibération N° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant que la Ville, en date du 28 mars 2022, a conclu avec la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE située 6 rue de Chatillon à 35577 CESSON-SEVIGNE un accord-cadre relatif à la prestation de balayage de voirie ;

Considérant que la Société SAMSIC a cédé cet accord-cadre à la Société SEPUR située ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter la présente cession par avenant ;

Considérant que cet avenant n'entraîne aucune modification du montant initial du marché ;

Considérant que les Sociétés SAMSIC et SEPUR ont accepté et signé le présent avenant ;

Considérant que le montant maximum annuel de cet accord-cadre est de 200 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 avec lesdites Sociétés ;

Article 2 : DE PRECISER que le montant maximum annuel du marché est de 200000 € HT ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22 octobre 25

Madame le Maire,

Conseillère Départementale

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-217-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Kristell NIASME

PRESTATION DE SERVICE

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Commune de Villeneuve-Saint-Georges
20 Place Pierre SEMARD
94190 Villeneuve-Saint-Georges

B - Identification du titulaire du marché.

Société SAMSIC PROPRETE URBAINE, 6 rue de Chatillon à 35577 CESSON-SEVIGNE (Le cédant).

Société SEPUR, ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON (Le cessionnaire).

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHE DE PRESTATION DE BALAYAGE DE VOIRIE.

MARCHE APPROUVE PAR DECISION N° 2022-D-047 EN DATE DU 15 MARS 2022

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE : 28 mars 2022

DUREE D'EXECUTION DU MARCHE : Inchangé

- DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT : 28 mars 2022.
- MONTANT DU MARCHE : Inchangé (Montant maximum annuel 200 000 € HT)

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La Ville, en date du 28 mars 2022, a conclu avec la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE située 6 rue de Chatillon à 35577 CESSON-SEVIGNE un accord-cadre relatif à la prestation de balayage de voirie.

Le présent avenant a pour objet de constater la cession du marché par la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE (Le cédant) à la Société SEPUR, ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON (Le cessionnaire).

Par conséquent, la société SEPUR devient le nouveau titulaire de ce présent accord cadre.

Cet avenant n'entraîne aucune modification (à la baisse ou à la hausse) du montant du marché initial mais une simple cession du marché conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande publique.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON

☐ OUI

E - Signature du Cessionnaire du marché.

Société SAMSIC (Le cédant) Jean-François ESCRIVA	
--	--

Société SEPUR (Le cessionnaire) Ma Bernard HEYD	Sepur SASU au Capital de 2 209 500€ ZA du Pont Cailloux - Route des Nourices 78850 THIVERVAL-GRIGNON N° SIRET 350 050 589 00240 APE 3911Z 01 30 79 20 00 - sepur@sepur.com 
---	--

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

■ A Villeneuve-Saint-Georges le :

■ La personne publique :

18/07/2025
Pour l'être le Maire
et par délégation.
Mme Sabine Pereira
Adjointe au Maire


G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MARCHES PUBLICS

DC1

LETTRE DE CANDIDATURE

DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS¹

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature.

En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 23612-6](#), [R. 23612-7](#), [R. 23612-8](#), [R. 23612-9 à R. 23612-12](#), et [R. 23612-13 à R. 23612-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

Commune de Villeneuve Saint-Georges
20 place Pierre Semard
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

Marché de prestation de balayage de voirie

C - Objet de la candidature

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- ☒ pour le marché public (en cas de non allotissement) ;
- ☐ pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ;
- ☐ pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public (en cas d'allotissement ; si les lots n'ont pas été numérotés, indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-217-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception en préfecture : 23/10/2025

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Présentation du candidat

(Cocher la case correspondante.)

☒ Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SEPUR

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON

■ Adresse électronique :

developpement@sepur.com

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél : 01 30 79 20 10

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

SIRET : 350 050 589 00240

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :

☐ conjoint

OU

☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ Non

OU

☐ Oui

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-217-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

F1 – Exclusions de la procédure

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F3 - Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :
(Cocher la case correspondante.)

☒ le formulaire DC2.

☒ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*).

(*) **Attention**, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-217-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement)

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone et de télécopie :
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, ce document est à fournir dès le dépôt de la candidature.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-217-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025